

**DELIBERATION N°010/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe SAURON.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE - Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL - Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Hervé HAON - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance pour la séance d'installation</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Mme Alice CHATELARD pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 23 mars 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Président de séance La Secrétaire de séance Philippe SAURON Alice CHATELARD</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026</p>	

**DELIBERATION N°011/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe SAURON.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLBORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal</p>	<p>Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret ;</p> <p>Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;</p> <p>Vu l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales disposant que l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Philippe SAURON, doyen d'âge du conseil municipal ;</p> <p>Le conseil municipal procède à l'élection du maire.</p> <p>Candidat déclaré : Monsieur Guy CHAPELLE</p> <p>1ER TOUR DE SCRUTIN</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 Nombre de votants : 23 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23</p> <p>À déduire : bulletins blancs ou nuls : 01</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 22</p> <p>Majorité absolue : 12</p> <p>A obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Guy CHAPELLE : 22 voix

Monsieur Guy CHAPELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé maire de la commune de Saint-Germain-Laprade et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 23 mars 2026

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

Philippe SAURON

Alice CHATELARD



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :



- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026

**DELIBERATION N°012/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLBORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Détermination du nombre d'adjoints au maire</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L 2122-2, ce dernier disposant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;</p> <p>Vu la délibération 11-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;</p> <p>Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Laprade est de 23 membres.</p> <p>Il précise qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit :</p> <p style="text-align: center;">$23 \times 30 \% = 6,9$</p> <p>Sachant que le nombre de 6,9 doit être arrondi à l'entier inférieur, le nombre maximal d'adjoints pouvant être élu est donc de 6.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5 pour la durée de la mandature.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune de Saint-Germain-Laprade sur la durée du présent mandat. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;">Le 23 mars 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Alice CHATELARD</p> <div style="text-align: center;"></div>

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 28 mars 2026

**DELIBERATION N°013/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres :</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Présents : 23</p> <p>Votants : 23</p> <p>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Election des adjoints au maire</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;</p> <p>Vu la délibération n°11-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;</p> <p>Vu la délibération n°12-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoint(e)s au maire ;</p> <p>Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel ;</p> <p>Considérant que les listes doivent être composées alternativement de femmes et d'hommes ;</p> <p>Considérant que l'ordre de présentation sur la liste détermine le rang des adjoints ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;</p> <p>Après appel à candidatures, il est constaté le dépôt d'une liste de candidats.</p> <p>Liste conduite par M. NOUVET Bernard :</p> <ol style="list-style-type: none">1. M. NOUVET Bernard2. Mme BEAUFORT Alexandra3. M. CARDOSO Francis4. Mme ALBOUY-KISSI Adélaïde5. M. UGGERI Julien <p>Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.</p> <p>Résultats du scrutin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23• Nombre de votants : 23• Nombre de suffrages nuls : 0• Nombre de suffrages exprimés : 23• Majorité absolue : 12 <p>A obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none">• Liste conduite par M. NOUVET Bernard : 23 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la liste conduite par M. NOUVET Bernard est déclarée élue.

En conséquence, sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

- 1er adjoint : M. NOUVET Bernard
- 2ème adjointe : Mme BEAUFORT Alexandra
- 3ème adjoint : M. CARDOSO Francis
- 4ème adjointe : Mme ALBOUY-KISSI Adélaïde
- 5ème adjoint : M. UGGERI Julien.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Le Conseil municipal prend acte de leur élection et de leur installation immédiate dans leurs fonctions.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 23 mars 2026

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Alice CHATELARD



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :


- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026


**DELIBERATION N°014/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance pour les points complémentaires du conseil municipal du 20 mars 2026</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Mme Alice CHATELARD pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 23 mars 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Alice CHATELARD</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le <u>26</u> mars 2026 - Publié le <u>26</u> mars 2026</p>	

**DELIBERATION N°015/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>								
<p>Objet :</p> <p>Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,</p> <p>VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les décisions prises par le Maire en vertu de délégations de pouvoir doivent être présentées dès la prochaine réunion du conseil municipal.</p> <p>Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée la décision prise le 19 mars 2026.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la communication de la décision suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%;"><thead><tr><th>N° de décision</th><th>Date</th><th>Objet</th><th>Montant TTC</th></tr></thead><tbody><tr><td>DC 02/2026</td><td>19/03/2026</td><td>Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistants Maternelles (MAM)</td><td>38 646.00 €</td></tr></tbody></table> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 mars 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Alice CHATELARD</p>	N° de décision	Date	Objet	Montant TTC	DC 02/2026	19/03/2026	Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	38 646.00 €
N° de décision	Date	Objet	Montant TTC						
DC 02/2026	19/03/2026	Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	38 646.00 €						
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aube en Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;</i></p> <p style="text-align: center;"><i>- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le <u>26</u> mars 2026 - Publié le <u>26</u> mars 2026</p>									

**DELIBERATION N°016/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026</p>	<p>VU l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2026. <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;">Le 23 mars 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Alice CHATELARD</p>  
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le <u>26</u> mars 2026 - Publié le <u>26</u> mars 2026</p>	

**DELIBERATION N°017/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délégations consenties au Maire par le conseil municipal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,</p> <p>VU la délibération 11-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,</p> <p>CONSIDERANT que les délégations consenties au maire visent à améliorer l'efficacité de l'administration communale en permettant le traitement rapide des affaires courantes, sans attendre la réunion du conseil municipal,</p> <p>CONSIDERANT que le maire devra rendre compte des décisions prises lors des séances de conseil municipal,</p> <p>Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.</p> <p>Il précise que le maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.</p> <p>Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;• Fixer, dans la limite de 200% des tarifs en vigueur, qu'ils soient applicables pour la durée d'un évènement, par jour, par mois ou à l'année, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit

de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé ici que cette délégation vaut pour les emprunts classiques à taux fixe d'un montant maximum unitaire de 200 000 € et qu'elle est limitée à une seule souscription par exercice budgétaire.

Les délégations consenties en application du présent point prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas d'augmentation de montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code après avis consultatif de la commission Travaux et urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance ou en appel devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € HT par sinistre ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local après consultation de la commission Travaux et urbanisme ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par année civile ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune après avis consultatif de la commission Travaux et urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles après avis consultatif de la commission Travaux et urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne après avis consultatif de la commission Travaux et urbanisme ;
- Demander à tout organisme financeur, après avis de la commission Finances, l'attribution de subventions;
- Procéder, après avis consultatif de la commission Travaux et urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **Décide**, pour la durée du présent mandat et en cas d'empêchement du maire, que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 24 mars 2026

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE



Alice CHATELARD

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés en copie.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026

**DELIBERATION N° 018/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Création de deux commissions thématiques : « Finances » et « Travaux, urbanisme et bâtiments communaux »</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;</p> <p>Vu la délibération N°13-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoint(e)s,</p> <p>Le Maire indique que les commissions municipales sont chargées d'étudier en amont les questions soumises au conseil par l'administration voire à l'initiative d'un de ses membres et de préparer les décisions.</p> <p>Le Maire propose de créer deux commissions municipales au regard des sujets à traiter dans les meilleurs délais. Le conseil municipal doit déterminer le nombre de membres et les désigner. Leur désignation doit se faire dans le cadre d'un scrutin secret. Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de recourir à un vote public pour la désignation des membres. Elle est validée à l'unanimité.</p> <p>1/ La commission Finances sera chargée d'examiner les questions relatives à la gestion financière de la collectivité.</p> <p>À ce titre, elle pourra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- échanger sur le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire ;- étudier les projets de budget de la commune ;- analyser l'évolution des recettes et des dépenses communales ;- examiner les projets d'investissement et leur financement ;- formuler des avis et propositions sur les orientations budgétaires et financières de la commune. <p>Le Maire propose que la commission Finances soit composée de 8 membres sans compter le président. Elle sera présidée par le Maire et animée par Mme Alexandra BEAUFORT, 2e adjointe.</p> <p>Les membres suivants sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Blandine DELEAU-FERRET- Bernard NOUVET- Francis CARDOSO- Adélaïde ALBOUY-KISSI- Julien UGGERI- Patrice DESCOURS- Lionel MALOSSE.

2/ La commission Travaux, Urbanisme et Bâtiments communaux interviendra sur les questions relatives à l'aménagement du territoire communal, à l'urbanisme et aux travaux publics.

Dans le cadre de ses missions en matière d'urbanisme, la commission étudiera les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les pétitionnaires (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, etc.). À l'issue de cet examen, elle formulera un avis, lequel sera ensuite transmis au service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay qui a délégation pour l'instruction technique des dossiers.

Par ailleurs, la commission pourra également :

- examiner les projets d'aménagement ou de développement de la commune ;
- suivre les travaux réalisés sur les bâtiments communaux, la voirie et les équipements publics.

Le Maire propose que la commission Travaux soit composée de 7 membres sans compter le président. Elle sera présidée par le Maire et animée par M. Francis CARDOSO, 3e adjoint. Les membres suivants sont proposés :

- Francis CARDOSO
- Bernard NOUVET
- Alice CHATELARD
- Franck BONNET
- Bastien BOHL
- Joël JUNIER
- Philippe SAURON.

Le Maire précise que la première réunion d'une commission municipale doit se tenir dans un délai de 8 jours après sa création. Cette première réunion permet d'installer officiellement la commission, d'en organiser le fonctionnement et éventuellement d'examiner les premiers dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer deux commissions municipales thématiques :
 - Une commission « Finances » ;
 - Une commission « Travaux, urbanisme et bâtiments communaux »
- **Désigne** les membres de ces commissions comme suit :

1/ Commission Finances (8 membres sans compter le président) :

- Alexandra BEAUFORT
- Blandine DELEAU-FERRET
- Bernard NOUVET
- Francis CARDOSO
- Adélaïde ALBOUY-KISSI
- Julien UGGERI
- Patrice DESCOURS
- Lionel MALOSSE

2/ Commission Travaux, urbanisme et bâtiments communaux (7 membres sans compter le président) :

- Francis CARDOSO
- Bernard NOUVET
- Alice CHATELARD
- Franck BONNET
- Bastien BOHL
- Joël JUNIER
- Philippe SAURON.

Le Conseil municipal précise que ces commissions sont présidées de droit par le Maire.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 25 mars 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance
Alice CHATELARD

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026

**DELIBERATION N°019/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation des représentants élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 précisant les modalités de vote ;</p> <p>Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 relatif aux modalités de vote des conseillers municipaux, permettant, en cas de candidature unique, de ne pas procéder à un vote pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein du CCAS ;</p> <p>Considérant que dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement général du conseil municipal, l'élection en son sein de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration du CCAS doit être organisée,</p> <p>Le CCAS est un établissement public chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il est géré par un conseil d'administration. Son objectif principal est de garantir la solidarité au niveau local et d'améliorer les conditions de vie des habitants les plus vulnérables. Il intervient principalement auprès des personnes en difficultés, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles.</p> <p>Le CCAS est présidé de droit par le Maire. Le conseil d'administration est composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.</p> <p>Il est proposé de fixer le nombre de représentants à 5 par collège.</p> <p>Une seule liste pour les représentants élus est présentée. Elle est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Alexandra BEAUFORT- Rachel MOULEYRE- Pauline FALGON- Hervé HAON- Clara BONNET. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</p>

- **Décide** de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS à 10 membres, outre le Maire, président de droit, répartis comme suit :
 - 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
- **Prend** acte du dépôt d'une seule liste de candidats composée comme suit :
 - Alexandra BEAUFORT
 - Rachel MOULEYRE
 - Pauline FALGON
 - Hervé HAON
 - Clara BONNET.
- **Désigne** en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :
 - Alexandra BEAUFORT
 - Rachel MOULEYRE
 - Pauline FALGON
 - Hervé HAON
 - Clara BONNET.

Les cinq membres non élus seront nommés par arrêté du Maire.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 25 mars 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance

alice CHATELARD

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026

**DELIBERATION N° 020/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE - Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL - Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Hervé HAON - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation de 6 délégués au SIVOM de « Fleuve en Vallées »</p>	<p>Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),</p> <p>Vu la délégation des compétences relatives à la gestion des temps extrascolaires et périscolaires de la commune au SIVOM de Fleuve en Vallées,</p> <p>Vu les statuts du SIVOM de Fleuve en Vallées,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature est présentée, il peut être procédé à une désignation sans vote ;</p> <p>Le SIVOM de Fleuve En Vallées (FEV) est un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM). Ce syndicat regroupe les communes de Blavozy et Saint-Germain-Laprade qui lui ont délégué les compétences relatives à la gestion des temps extrascolaires et périscolaires. Il intervient donc dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.</p> <p>La commune doit déterminer le nombre des représentants et les désigner pour siéger au sein du conseil syndical conformément aux dispositions légales et statutaires.</p> <p>Il est proposé de désigner 6 délégués avec respect de la parité.</p> <p>Une seule liste pour les représentants élus est présentée. Elle est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Guy CHAPELLE- Alexandra BEAUFORT- Julien UGGERI- Rachel MOULEYRE- Patrice DESCOURS- Céline MICHE. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide de fixer le nombre de délégués à 6 ;- Prend acte du dépôt d'une seule liste de candidats composée comme suit :<ul style="list-style-type: none">o Guy CHAPELLEo Alexandra BEAUFORT

- Julien UGGERI
- Rachel MOULEYRE
- Patrice DESCOURS
- Céline MICHE.

- **Désigne** les délégués titulaires pour représenter la commune au SIVOM de Fleuve en Vallées comme suit :

- Guy CHAPELLE
- Alexandra BEAUFORT
- Julien UGGERI
- Rachel MOULEYRE
- Patrice DESCOURS
- Céline MICHE.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 25 mars 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Alice CHATELARD

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026

**DELIBERATION N° 021/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation des 2 délégués au Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Puy Nord-Est (SDE 43)</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-7,</p> <p>Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire,</p> <p>Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant que le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir ;</p> <p>Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à une désignation sans vote ;</p> <p>Le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou mixtes auxquels la commune est adhérente.</p> <p>Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (SIE), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.</p> <p>A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.</p> <p>La commune de Saint-Germain-Laprade appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Puy Nord-Est au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.</p>

Deux conseillers se portent candidats :

- M. Francis CARDOSO
- M. Lionel MALOSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de deux candidatures,
- **Constata** qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote,
- **Désigne** pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Puy Nord-Est :
 - o M. Francis CARDOSO, 1er délégué
 - o M. Lionel MALOSSE, 2e délégué.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 25 mars 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Alice CHATELARD

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026

**DELIBERATION N°022/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Alice CHATELARD a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p>Objet : Fixation des indemnités de fonction des élu(e)s</p>	<p>Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 et R 2151-2 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,</p> <p>Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoint(e)s,</p> <p>Considérant le renouvellement du conseil municipal,</p> <p>Considérant que la population totale de la commune de Saint-Germain-Laprade compte 3 535 habitants au 1^{er} janvier 2026,</p> <p>Considérant que les indemnités des élus sont fixées en référence à un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) en vigueur,</p> <p>Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale pouvant être versée est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints (effectif théorique),</p> <p>Considérant que le conseil municipal peut décider d'attribuer des montants inférieurs à ceux applicables dans une commune dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,</p> <p>Considérant que le conseil municipal peut décider de verser une indemnité au bénéfice de conseillers municipaux, avec ou sans délégation, l'enveloppe allouée devant s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale susvisée,</p> <p>Considérant que les élus détenant plusieurs mandats électifs ne percevront pas un montant d'indemnités cumulées supérieur à 8 897,93 € par mois,</p> <p>Le Maire explique que les indemnités des élus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP). Elles sont versées mensuellement.</p> <p>Il précise qu'au regard de la population totale de la commune, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale pouvant être versée est fixé dans la limite du plafond annuel brut présenté ci-après :</p>

Calcul enveloppe indemnitaire globale		
Fonction	Taux (en % de l'indice)	Montant maximal annuel Indice Brut 1027 – Indice Majoré 835
Maire	58,30%	28 757,28 €
6 adjoints (effectif théorique)	23,32%	69 017,04 €
Plafond		97 774,32 €

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de fixer les taux des indemnités de fonction comme suit :

- pour l'indemnité du Maire à 29%,
- celle des adjoint(e)s à 19%,
- celle des conseiller(e)s municipaux avec délégation à 5%,
- celle des conseillers municipaux sans délégation à 1.5%.

L'enveloppe sera attribuée de la manière suivante :

Fonction	Nb	Taux appliqué	Montant annuel brut par mandat
Maire	1	29,00%	14 304,61 €
Adjoint(e)s	5	19,00%	46 859,93 €
Conseiller(e)s municipaux délégué(e)s	6	5,00%	14 797,87 €
Conseiller(e)s municipaux	11	1,50%	8 138,83 €
Total	23		84 101,24 €

Le nombre de conseillers municipaux délégués, à savoir 6, constitue un maximum. En effet, 3 d'entre eux auront vocation à exercer des délégations temporaires.

Dans ces conditions, le montant des indemnités versées est bien inférieur à celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de l'indemnité du maire à 29% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;
- **Décide** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 19% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;
- **Décide** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;
- **Décide** de voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en leur seule qualité de conseiller municipal, et de fixer son montant à 1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget concerné,
- **Approuve** la revalorisation des indemnités de fonction dans le cadre de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 24 mars 2026

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Alice CHATELARD

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 26 mars 2026 - Publié le 26 mars 2026